

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)  
L'an deux mil vingt-quatre le seize-octobre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2024

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET pouvoir à Bernard TRILLAT, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA au moment des divers) (départ 20h46 (conseillers municipaux) :

Absent : Pierre GOLDIN

Excusés : Yves DURET pouvoir à Bernard TRILLAT,

Secrétaire de séance : Edith ROUX

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

### **PREAMBULE :**

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2024. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité. Edith ROUX a été nommée secrétaire de séance.

Enfin, elle demande au Conseil Municipal de retirer les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

-Finances : DM n°1 Commune (*délibération*)

-RH : Modification des horaires de certains agents, rentrée scolaire 2024 (*délibération*)

### **2024-077D-Personnel-Protection sociale complémentaire prévoyance-Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38** (*délibération*)

**Vu** le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

**Vu** l'approbation de la commission du personnel qui s'est tenue le mercredi 25 septembre 2024,

**Vu** la délibération en date du 16 octobre 2024 prise par le Conseil Municipal de la commune de Romagnieu décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

**Considérant** qu'à partir du **1<sup>er</sup> Janvier 2025**, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de **7 € brut mensuel**.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

**Considérant** que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le **CDG38** propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le **1er janvier 2025**, pour une durée de **six ans**, le prestataire retenu étant le groupement **COLLECTEAM – ALLIANZ Vie**.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38..

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

#### **Garanties proposées et montant des cotisations associées**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>		
Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup>		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>
Invalidité permanente <sup>(1)</sup>		
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE</b> (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

**Considérant** l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire, À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal après **avoir délibéré**,

#### **DÉCIDE :**

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 € brut** par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;  
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

**2024-078D-RH : Création d'un emploi permanent de catégorie C (article L.332-8 5° du code générale de la fonction publique (délibération)**

Chantal PEGOUD, Adjointe au Maire, informe l'assemblée délibérante qu'un agent technique polyvalent intervenant sur le service périscolaire, la cantine, l'entretien et accompagnant les enfants au transport scolaire pour une quotité horaire de 29,73 centièmes d'heures annualisées a fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2024. Il conviendra de ce fait, de procéder à la vacance du poste, (procédure obligatoire pendant 2 mois avant recrutement) qui pourra se faire dès que la création sera actée.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-16 du 15 mars 2017,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite de cet agent. En conséquence, la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet 29,44h/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'Agent Technique polyvalent périscolaire et entretien à compter 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. (exposer les motifs du recours à l'article L. 332-8 5°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'Agent devra justifier d'une expérience similaire

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 387)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Enfin le régime instauré par la délibération n°2017-16 du 15 mars 2017 n'est pas applicable.

**Entendu l'exposé de Chantal PEGOUD, le Conseil, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- d'adopter la proposition De Madame La 1<sup>ère</sup> Adjointe
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### **2024-079D-RH : Prime de fin d'année 2024 (délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a abordé la prime de fin d'année à la commission de personnel qui s'est réunie le mercredi 25 septembre 2024 et ce, dans le cadre de la révision du régime indemnitaire qu'elle souhaite mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle précise que la question de la pérennisation de cette « prime de fin d'année » a été abordée à l'occasion de cette commission ; pérennisation qui n'est possible que dans le cas ou l'assemblée délibérante à valider la création de cette prime de fin d'année antérieurement au 26 janvier 1984.

Afin d'être en conformité avec la réglementation du RIFSEEP qui comprend à la fois une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA), elle a proposé à la commission du personnel d'intégrer le montant de l'actuelle « prime de fin d'année » à l'IFSE perçue mensuellement par les agents (intégration au 12<sup>ème</sup> à l'IFSE mensuel et proratisée en fonction du temps de travail).

Cette modification a été approuvée par la commission du personnel et doit être par la suite validée par le CST du Centre de Gestion puis par l'assemblée délibérante.

Sachant que la mise en application du nouveau dispositif relatif à la révision du régime indemnitaire actuel ne sera possible qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de décider du sort de la prime de fin d'année pour l'année 2024, période de transition.

Madame Le Maire rappelle que la commission de personnel qui s'est tenue le mercredi 25 septembre 2024 a validé la reconduction de « la prime de fin d'année » pour l'année 2024 et ce, pour la dernière année. Elle rappelle que cette prime avait été revalorisée l'an dernier à 1300 € net/mois pour un temps plein (à l'euro près -/+) et propose de reconduire cette somme qui sera versée sur le salaire de novembre des agents.

La prime de fin d'année sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels en poste depuis plus d'un an dans la commune.

*Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,*

➤ **APPROUVE** le versement de la prime de fin d'année et ce pour la dernière année, d'un montant de 1300€ net/mois pour un temps plein (à l'euro près -/+) pour les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique ainsi que pour les agents contractuels en poste depuis plus d'un an dans la commune. Cette somme sera proratisée en fonction du temps de travail des agents.

➤ **DIT** que cette somme sera versée sur le salaire de novembre des agents et précise que cette somme a été prévue au budget.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

#### **2024-080D-Logiciels : Affiliation et cotisation AGATE (Agence Alpines des Territoires) (délibération)**

Madame Le Maire évoque les difficultés rencontrées par les agents de la commune en matière de dépannage des logiciels Berger Levrault par Berger Levrault (hotline défaillante). En effet, la commune utilise ces logiciels dans les domaines suivants : comptabilité-état civil/élections-facturation école. Pour gagner en temps et en efficacité, elle souhaite s'affilier à AGATE (Agence Alpines des Territoires) située 25, Rue Jean Pellerin à Chambéry (73000) qui se propose depuis quelque temps déjà d'étendre son offre de services aux communes de l'Isère. AGATE est une associations loi 1901 qui assure pour les collectivités, l'assistance de premier niveau sur les logiciels Berger Levrault (en lieu et place du SAV Berger Levrault). S'agissant des solutions logicielles Berger Levrault, AGATE a constaté une évolution du besoin d'assis-

tance : quasiment un tiers des appels (18500 assistances en moyenne par an) qui sont réceptionnés par l'association concernent des « appels métiers ». Autrement, dit ces appels ne concernent pas uniquement le fonctionnement des solutions logicielles mais bien le métier de secrétaire de mairie ou d'agent au sein des collectivités.

Cette tendance importante est directement liée aux difficultés auxquelles sont confrontées les communes pour recruter ou conserver des personnels administratifs qualifiés.

Cela génère du temps d'intervention qui n'est aujourd'hui pas rémunéré dans le cadre des rétrocessions que Berger Levraut alloue à AGATE ; ces dernières ne couvrant que l'assistance « pure ».

Face au développement de ce besoin d'assistance métier, le Conseil d'Administration d'AGATE, composé principalement d'élus communaux et intercommunaux, a souhaité réfléchir pour trouver une solution permettant de continuer à apporter cet appui aux collectivités, indispensable à leur bon fonctionnement.

Lors de sa réunion du 20 juin 2023, il a été décidé de réserver l'accès au service d'assistance solutions logicielles aux adhérents d'AGATE. Il a également validé le principe de création d'une offre de service permettant aux collectivités « hors Savoie » de pouvoir bénéficier de l'assistance métier dans des conditions financières comparables à celles des collectivités savoyardes.

La cotisation annuelle à l'offre de service « métier » est donc la suivante :

➤ pour les communes : 100€ HT + 0,10€ HT par habitant INSEE ce qui représente pour l'année 2024. Sachant que la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 1684 habitants. Le montant de la cotisation serait de 100€ HT + (1684 habitants x 0,10€ HT) = 100€ HT + 168,40€ HT = 268,40€ HT x 20 % = 322,08€ TTC Cette somme sera bien évidemment proratisée puisque l'affiliation de la collectivité démarre au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Madame Le Maire demande aux élus d'approuver l'affiliation de la collectivité au service d'assistance de 1<sup>er</sup> niveau sur les logiciels Berger Levraut (en lieu et place du SAV Berger Levraut) et à l'offre de service « métier » comme mentionné ci-dessus.

*Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,*

➤ **APPROUVE** le rattachement de la commune à l'assistance de premier niveau sur les logiciels Berger Levraut (en lieu et place du SAV Berger Levraut) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

➤ **VALIDE** le paiement d'une cotisation annuelle à l'offre de service « métier » comme mentionné ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Celle-ci sera proratisée en fonction de la période d'affiliation.

➤ **DIT** que les crédits sont prévus au budget

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

**2024-081D-SYCLUM : Modification d'une délibération (délibération n°2021-97 du 16/12/2021) portant financement des travaux réalisés par le SYCLUM pour l'implantation de containers de tri sélectifs semi-enterrés au lotissement des Fréchères (délibération)**

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2021-97 du 16 décembre 2021, l'assemblée délibérante avait validé la signature d'une convention d'implantation et d'usage de conteneurs d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux déchets ménagers recyclables (emballages, papiers et verres) avec le SICTOM du Guiers.

Dans cette même délibération, il était question d'un devis estimatif comprenant les travaux de génie civil et d'aménagements de surface réalisés par l'entreprise « Fontaine TP » d'un montant de 18 458€ HT soit 22 149,60€ TTC (TVA 20 %). Elle précise que le montant de ces travaux avait été inscrit au budget primitif 2022. Suite aux travaux réalisés et à l'émission de la facture par l'entreprise (Situation n°5 : 2309-22.10.12-1 N°05 datée du 21 septembre 2023) il s'avère que le montant total des travaux s'élève à 20 645,72€ HT soit 24 774,86€ TTC (TVA 20 %)

Sachant que la TVA est récupérée par le SYCLUM la somme restante à charge pour la commune est de 20 645,72€ HT. Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette somme à payer.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** de payer au SYCLUM la somme de **20 645,72€ HT** ; somme correspondant aux travaux de génie civil et d'aménagements de surface réalisés par l'entreprise « Fontaine TP » pour le compte du SYCLUM pour l'implantation de containers enterrés voire semi-enterrés.

➤ **DIT** que cette somme sera remboursée par la commune au SYCLUM par émission d'un mandat

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision.

### **2024-082D-Tennis « Les Balles jaunes du Guiers » : Convention reversement part communale suite location juin 2024 (délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a confié comme chaque année, la gestion des locations du lac (rosalies/paddles/pédalos) du 1<sup>er</sup> au 30 juin à l'association des « Balles jaunes du Guiers ». Ce choix est fait par la commune en raison d'une fréquentation peu importante de cette activité en juin. Il devient donc plus intéressant de faire appel à une association pour répondre à la demande des personnes fréquentant la Base de Loisirs en début de saison plutôt que de procéder au recrutement d'une personne pour assurer cette activité.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention qui permettrait à la commune d'encaisser 50 % des recettes réalisées par l'association « Les Balles jaunes du Guiers » en louant les pédalos/rosalies/paddle, propriété de la commune, du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024.

Elle précise que le montant total des recettes encaissées au titre du mois de juin 2024 s'élève à 760 euros ce qui représente un montant de 380 euros pour la commune.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la signature d'une convention entre la commune de Romagnieu et l'association « Les Balles Jaunes du Guiers » pour le reversement du produit des recettes des locations (rosalies/paddles/pédalos) encaissées entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2024.

➤ **DIT** que le montant reversé à la commune pour l'année 2024 sera de 380 euros.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

### **2024-083D-Voirie : Modification des kms de voirie entrant dans le calcul de la DGF (délibération)**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le linéaire de voirie constitue l'un des critères de répartitions de la dotation de solidarité rurale. Cette dotation est composée de 3 fractions : la fraction bourg-centre, la fraction péréquation et la fraction cible.

Seules les fractions péréquation et cible sont concernées. Le linéaire de voirie compte pour 30 % de la répartition de la fraction péréquation, et pour 30 % de la répartition de la fraction cible. Les critères de longueur de voirie n'entrent pas en jeu pour les autres composantes de la DGF communale, à savoir la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation.

Toutefois, pour de nombreuses communes rurales bénéficiant de la dotation de solidarité rurale, l'enjeu du bon recensement du linéaire de voirie apparaît déterminant.

Madame Le Maire précise que seule la voirie propriété du domaine public de la commune peut être recensée. Notons donc que la voirie classée dans le domaine privé de la commune ne peut être prise en compte. Ex : Les chemins ruraux.

Elle termine en donnant le montant de la **DSR (Dotation de solidarité rurale) 2023 : 43 194€** et **2024 : 48 084€ pour la commune de Romagnieu ; somme encaissée au compte 741121.**

**Madame Le Maire précise que la part voirie représente 14147€ de la DSR.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ( CGCT) et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-23 ;

**Vu** le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 et L141-12) déterminant le droit applicable à la voirie routière ;

**Considérant** que la longueur actuelle retenue au titre de la DGF est de 49 280 mètres linéaires.

**Considérant** que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal n'a pas été effectuée depuis plusieurs années ;

**Considérant** le recensement effectué par le service technique de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné et 2 élus de la commune en charge des travaux ; recensement réalisé les 12 et 22 juillet 2024 ;

**Considérant** le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que le linéaire réel au 16 octobre 2024 est de **67 151 mètres linéaires** (composés comme suit : 57 348 mètres linéaires en enrobé ou goudron et 9 803 mètres linéaires en gravillons) soit **17 871 mètres linéaires en plus**.

Madame Le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver ce nouveau chiffre issu du recensement effectué dans la commune à la date des 12 et 22 juillet étaient présents : 2 élus de la commune et une personne du service technique des Vals du Dauphiné

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **ARRETE** le linéaire de la voirie communale à 67,151 km (soit 67 151 mètres linéaires)

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2026

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

#### **2024-084D-Subvention privée : Association Saint Christophe (délibération)**

Chantal PEGOUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente une demande de subvention « complémentaire » de l'association Saint-Christophe qui s'occupe de louer la salle abbé Perrin pour différentes festivités. Elle précise que la commune ne possède pas de salle des fêtes. La somme de 400€ permet de financer l'utilisation de cette salle par les enfants de l'école pour y pratiquer des activités scolaires.

Aussi, Madame le Maire propose de verser la somme de 400 € en plus de la subvention de 100€ qui a déjà été versée au titre des subventions aux associations pour l'année 2024.

Entendu l'exposé de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention « complémentaire » de 400 € au titre de l'année 2024

➤ **DIT** que cette dépense est inscrite au compte 65748 du chapitre 65 Budget primitif 2024

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

#### **2024-085D-RH-Chèques CADHOC pour certains agents (délibération)**

Chantal PEGOUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe demande au Conseil Municipal de pouvoir « gratifier » certains agents qui travaillent ou ont travaillé (fin de contrat de certains agents, début juillet à l'école) pour la collectivité durant l'année 2024. Il s'agit notamment d'agents contractuels (CDG38 ou contrats à durée déterminée dans l'année) ayant travaillé à l'école/service périscolaire/cantine non bénéficiaires de la prime de fin d'année.

Elle fait la proposition suivante :

➤ 1 chéquier d'une valeur de 300 € ;

➤ 1 chéquier d'une valeur de 80 € ;

➤ 1 chéquier d'une valeur de 150 € ;

Total des chèquiers CADHOC attribués : 530 €

Chantal PEGOUD demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver l'achat de ces chèques CADHOC.

Entendu l'exposé de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'achat de chéquiers CADHOC d'une valeur total de 530€ comme détaillé ci-dessus pour gratifier les agents contractuels non bénéficiaires de la prime de fin d'année.

➤ **DIT** que cette dépense est prévue au budget primitif 2024

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

#### **2024-086D-RH-Garde-Champêtre : Convention de mise à disposition de personnel communal mutualisé (Aoste-Romagnieu-Chimilin-Granieu) (délibération)**

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2022-002 du 16 février 2022, l'assemblée délibérante avait validé la mise à disposition d'un garde-champêtre à compter du 01/03/2022 pour une quotité horaire de 8.75/35 ETP pour une durée de 3 ans maximum à savoir jusqu'au 28 février 2025. Le garde-champêtre, mis à disposition par la commune d'Aoste ayant fait valoir ses droits à la retraite le 30 septembre 2024, il convient de savoir si la commune souhaite poursuivre cette mutualisation à travers la signature d'une nouvelle convention entre les communes d'Aoste/ Romagnieu/Chimilin/Granieu. Madame Le Maire interroge donc le Conseil dans ce sens.

Après en avoir débattu et compte tenu des apports plutôt positifs de cette mutualisation, Madame Le Maire propose de valider une nouvelle convention avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024 sachant que la commune d'Aoste a recruté un nouveau garde-champêtre.

L'article 1 de la nouvelle convention précise : « -La commune d'Aoste met son agent relevant du cadre d'emploi des Gardes Champêtres à disposition de la commune de Romagnieu, pour exercer les fonctions de Garde Champêtre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée d'un an renouvelable (maximum 3 ans renouvelables), soit jusqu'au 30 septembre 2027 pour un temps de travail de 8.75/35 ETP annualisé ».

Sur le plan comptable, le remboursement de cette mise à disposition se fera par l'émission d'un titre formant avis des sommes à payer par la commune d'Aoste à destination de la commune.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la signature d'une convention avec la commune d'Aoste pour la mise à disposition d'un garde-champêtre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée d'un an renouvelable (maximum 3 ans renouvelables), soit jusqu'au 30 septembre 2027, pour un temps de travail de 8.75/35 ETP annualisé.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune et suivants (2025,2026,2027)

➤ **CHARGE** Madame Le Maire de signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

#### **2024-087D-Location du logement d'urgence : convention d'occupation précaire (délibération)**

Marc RIBET, Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mairie dispose d'un logement « d'urgence » situé 13, place des écoles au 1<sup>er</sup> étage sans ascenseur. Il s'agit d'un T3 meublé d'une surface de 64m<sup>2</sup> composé d'une entrée, d'un séjour, d'une cuisine équipée et de 2 chambres (de 9 et 14,5 m<sup>2</sup>), d'une salle d'eau ; une cave de 12 m<sup>2</sup> en sous-sol vient compléter ce bien. Il précise que ce bien destiné à aider temporairement des personnes en difficultés peut-être occupé du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai ; le logement étant occupé par des saisonniers intervenant à la Base de Loisirs du 1<sup>er</sup> juin au 31 août (surveillant de baignade ou régisseurs).

Dernièrement, il a été destinataire d'une demande de location en urgence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Il s'agit d'une jeune femme d'une trentaine d'années avec 2 enfants qui souhaite louer le logement du 03/09/2024 au 31/12/2024.

Compte tenu de sa demande au 30 août et de la date du dernier conseil municipal (28 août), l'entrée dans le logement a été faite de manière anticipée (avant la tenue du Conseil) avec cependant l'obligation d'assurer le logement. Marc RIBET précise qu'un état des lieux a été effectué à la date du 1<sup>er</sup> septembre.

Il rappelle le montant du loyer et des charges : 400€/mois pour le loyer et 50€/mois pour les charges (délibération n°2024-03 du 24/01/2024).

Marc RIBET demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce bail du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2024 dans les conditions rappelées ci-dessus :

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le montant du loyer du logement d'urgence situé au 13 place des écoles fixé à 400 €/mois et des charges fixées à 50€ /mois.

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révoquant d'un local d'habitation pour la période du 03 septembre 2024 au 31 décembre 2024 et ce, en raison de la situation précaire de la personne.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

### DIVERS :

-Céline REVOL évoque la signature d'un compromis de vente le 9 octobre 2024 pour la vente du lot n°1 du lotissement « Espace Enfance Santé ». Une kinésithérapeute souhaite s'installer dans le lotissement prévu à cet effet.

-Céline REVOL informe le Conseil qu'elle s'est rendue au salon des maires samedi 12 octobre à Crolles avec les 3 adjoints et le conseiller délégué.

-Céline REVOL évoque la révision du régime indemnitaire qui a été abordée lors de la commission du personnel du mercredi 25 septembre et durant laquelle les élus se sont positionnés. 3 scénarios ont été proposés. Le second a été retenu.

-Céline REVOL évoque le projet de la réhabilitation du lac en disant que plusieurs réunions ont eu lieu et qu'elle espère que la phase APD sera enfin validée lors du COPIL du mercredi 23 octobre 2024.

-remerciements de Madame ROSNOBLET suite au décès de son époux.

-Bernard TRILLAT informe que le cimetière a été enherbée et qu'un devis a été établi auprès de l'entreprise « Serrurerie Ferronnerie gache » pour le remplacement de la lame d'usure du godet du tracteur : montant : 880€ HT soit 1056€ TTC.

-Marc RIBET évoque le repas des aînés qui aura lieu jeudi 24 octobre à 12h. Il précise qu'il y aura 96 participants

-Nöel CASTE fait le bilan des entrées du lac : En 2023, il y a eu 29114 entrées et en 2024 : 29454. Il note une légère augmentation de la fréquentation malgré un temps plus que mitigé de juin à mi-juillet. Il évoque également la construction du « Lyon-Turin » qui avance relativement vite.

-Bernard PIERRE parle du déploiement de la fibre qui devrait être effective à la fin de l'année 2024. Céline REVOL précise que le déploiement sera terminé le 15 décembre 2024 dans notre commune et dans l'ensemble du département.

-Régine COMBE évoque des acacias qui sont coupés au niveau de La Bruyère qui seront ramassés par les agents communaux car ils se trouvent en agglomération.

-Régine COMBE évoque le problème de containers à verre toujours mal positionné au niveau de la Bruyère.

-Régine COMBE évoque la projection du film d'une durée de 20 minutes réalisé par l'association ASPAE (Association pour la sauvegarde du patrimoine des Abrets) le 4 octobre à la salle de la Cure. Ce film permet de faire perdurer le devoir de mémoire en retraçant la libération des villages du secteur (Evocation de la rafle et des déportations de La Tour du Pin/des exécutions et déportations de Saint-André le Gaz/ la fusillade de Reculfort).

-George GRANGE évoque la marche « octobre rose » mardi 15 octobre au lac et cross de Jeanne d'Arc jeudi 17 octobre. Céline REVOL évoque le soutien de la commune dans le cadre d'octobre rose.

-Martine RIZZON veut savoir où en sont les fresques sur le mur de l'école.

-Chantal PEGOUD remercie les élus pour avoir assuré la distribution des bulletins municipaux sur l'ensemble du territoire de la commune.

-Chantal PEGOUD évoque la rentrée qui s'est bien passée. 170 élèves et précise qu'il y a plus d'enfants en maternelles que l'année passée. 2 services pour les élémentaires ; garderie : 30 enfants matin et soir. Elle termine en évoquant le recrutement d'une remplaçante pour effectuer de petites missions à l'école et au service périscolaire et en indiquant que le 1<sup>er</sup> conseil d'école de l'année est fixé au 4 décembre. Elle termine en précisant qu'un point est prévu avec l'équipe restauration et périscolaire.

Prochain conseil municipal : Mercredi 4 décembre 2024

Vœux du maire à la population : 3 janvier

Fin du Conseil municipal : 21h15

\*\*\*\*\*

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération du  
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu  
de la séance du 16 octobre 2024**

A Romagnieu, le  
Le Maire,  
Céline REVOL



A Romagnieu, le  
Le Secrétaire de séance  
Edith ROUX



